

## Conseil Municipal du 06 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de MAZIERES-EN-MAUGES, sous la présidence de Monsieur Guy SOURISSEAU, Maire.

Membres présents : BOUYER Dominique, DOKTAS Isabelle, CHAIGNEAU Thierry, GOURDON Alain, BÉCOT Marie-Laure, BERTHOMÉ Sylvie, CHAUMET Magaly, CEBSRON Carine, TERRIEN Valérie, GRÉGOIRE Cédric, BOUCHET Benoît, BRÉGEON Florence, AUGEREAU Pierre.

Membres absents excusés : ABELARD Maxime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### Barème de l'arbre

DECIDE d'approuver le dispositif " Barème de l'arbre " définissant les modalités techniques de protection et de conservation du patrimoine arboré de la commune et permettant notamment de déterminer la valeur financière d'un arbre en cas de dégradation.

### Adhésion au groupement de commandes pour le marché de formation obligatoire des agents dans le domaine de la sécurité

DECIDE d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure pour la passation des accords-cadres relatifs à la formation obligatoire des agents dans le domaine de la sécurité pour la période 2023 à 2026 annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### Vente chemin des Aireaux

DECIDE de faire application des dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière dispensant d'une enquête publique pour le déclassement du chemin de ferme.

CONSTATE préalablement la désaffectation du domaine public d'une partie du chemin communal.

APPROUVE son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

### Vente d'une partie du chemin communal

DÉCIDE de céder 7 m<sup>2</sup> du chemin au prix de 3 € TTC le m<sup>2</sup> à Monsieur Benoit AURÉ

DÉCIDE de céder 246 m<sup>2</sup> du chemin au prix de 3€ le m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Jean-Pierre AURÉ

DIT que les frais de bornage seront à la charge de Monsieur et Madame Jean-Pierre AURÉ

DIT que les frais de notaires seront à la charge de chacun des acquéreurs

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### Budget ZAC du Pré de l'Ile - décision modificative

VOTE la décision modificative n°2 du budget ZAC du Pré de l'ile comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 023 023 (ordre)	573 644,77	
D F 043 608 (ordre)	2 500,00	
D I 040 3351 OPFI (ordre)	105 780,73	
D I 040 3354 OPFI (ordre)	39 119,29	
D I 040 33586 OPFI (ordre)	54 443,04	
D I 040 3555 OPFI (ordre)	374 301,71	
R F 042 7133 (ordre)	199 343,06	
R F 042 71355 (ordre)	374 301,71	
R F 043 796 (ordre)	2 500,00	
R I 021 021 OPFI (ordre)	573 644,77	

**Des décisions prises par le Maire, à savoir :**

La commune renonce à l'exercice de son droit de préemption sur le bien situé 8 rue du Pré de l'Île.

Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 014 de la section de fonctionnement, Monsieur le Maire a décidé de réaliser le virement de crédits suivant :

Article	Nature	Fonctionnement		Chapitre
		Dépenses	Recettes	
615221	Entretien bâtiments	- 457 €		011
7391111	Dégrèvement taxe foncière jeunes agriculteurs	+ 457 €		014
<b>TOTAUX</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	